

REGLEMENT DU JEU LA VACHE QUI RIT

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR DU JEU

La société BEL, société anonyme à conseil d'administration, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Nanterre, sous le numéro B 542 088 067, dont le siège social est situé 2 Allée de Longchamp, 92150 Suresnes – France (ci-après « l'Organisateur »), organise du 26 février 2024 au 24 mars 2024, un jeu gratuit sans obligation d'achat (ci-après le « Jeu »).

Il est précisé que le Jeu est développé et géré par l'Organisateur, à l'exclusion de tout parrainage ou intervention de la société Meta, cette dernière n'assurant que le relais du Jeu via la page Instagram @lavachequiritfr et la page Facebook « La Vache Qui Rit ».

ARTICLE 2 – DUREE DU JEU

Le Jeu se déroulera du 26 février 2024 à 00h au 24 mars 2024 à 23h59h.

L'Organisateur se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le Jeu en cas de force majeure ou si des circonstances extérieures à l'Organisateur l'exigent et ce, sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU

Le Jeu est ouvert aux personnes physiques (18 ans ou plus) titulaires d'un compte Instagram ou Facebook, à l'exclusion :

- des membres du personnel de l'Organisateur
- des membres du personnel de l'agence Providence,
- des conjoints et membres de la famille du personnel des sociétés susvisées.

La participation au Jeu est limitée à une inscription par personne (même nom, même adresse, même adresse de courrier électronique, même compte Instagram ou Facebook).

La participation au Jeu vaut de plein droit et automatiquement acceptation expresse et sans réserve par le participant notamment (i) du présent règlement, (ii) des conditions d'utilisation d'Instagram acceptées lors de la création d'un compte Instagram, (iii) des règles de déontologie en vigueur sur Internet (charte de bonne conduite...) et sur Instagram, ainsi que (iv) des lois et règlements en vigueur sur le territoire français, dont notamment les dispositions applicables en France en matière de jeux concours. En conséquence, le non-respect du présent règlement, notamment des conditions requises de participation, tout formulaire incomplet ou erroné, contraire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ou validé après le terme du Jeu, ou la violation des autres dispositions précitées entraînera l'invalidation de la participation du joueur.

ARTICLE 4 – MODALITES DE PARTICIPATION AU JEU

Pour participer au Jeu, il suffit pour chaque participant, pendant la durée du Jeu, de :

1. S'abonner au compte Instagram @lavachequiritfr ou au compte Facebook « La Vache Qui Rit ».
2. Identifier un ami en commentaire du post « Parapluie » ou post « Tablier ».

Toute participation inexacte ou incomplète ne sera pas prise en compte. De la même manière, toute participation au Jeu par une personne ne remplissant pas les conditions requises de participation sera considérée comme nulle.

Conformément à l'article 9 ci-après, les éventuels frais engagés par les participants dans le cadre du jeu ne seront pas remboursés par l'Organisateur.

ARTICLE 5 – DESCRIPTION DES LOTS

Les Gagnants, désignés dans les conditions définies à l'article 6 du présent règlement, remporteront (1) parapluie LA VACHE QUI RIT valeur unitaire de 39,99 € TTC ou un (1) tablier LA VACHE QUI RIT valeur unitaire de 39,99 € TTC.

Le lot susmentionné ne peut donner lieu, de la part du gagnant, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent, ni à sa modification, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit. Si les circonstances l'exigent, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer à tout moment le lot proposé par d'autres lots de nature et/ou de valeur équivalente.

ARTICLE 6 – SELECTION DU GAGNANT ET ATTRIBUTION DU LOT

L'Organisateur réalisera le tirage au sort le 25 mars 2024 afin de sélectionner, parmi l'ensemble des participants respectant les conditions ainsi que les modalités de participation, quinze (15) Gagnants pour le Parapluie et dix (10) Gagnants pour le Tablier.

Il est précisé que le fait d'être désigné Gagnant pour l'un des lots entraîne l'impossibilité d'être désigné Gagnant pour les autres Jeux en cours sur la période.

L'Organisateur contactera chaque Gagnant par message instantané, adressé sur le compte Instagram ou le compte Facebook utilisé pour la participation au Jeu pour leur annoncer leur sélection et leur adresser un formulaire.

Afin de bénéficier du lot décrit à l'article 5 du présent règlement, le gagnant devra transmettre à l'Organisateur le formulaire complété dans un délai de trois (3) jours suivant l'envoi dudit message via Instagram ou Facebook.

Le gagnant qui ne se manifesterait pas dans le délai imparti ou qui aurait renseigné des informations inexactes, sera considéré comme ayant renoncé au lot. L'Organisateur se réserve le droit de désigner par tirage au sort complémentaire, un gagnant suppléant parmi les participants respectant les conditions et les modalités de participation.

L'Organisateur ne pourra être tenue responsable si le compte personnel Instagram ou Facebook utilisé pour la participation au Jeu n'est pas valide, ne fonctionne pas ou si la boîte de réception Instagram dudit gagnant est pleine et empêche la réception de messages l'informant qu'il a gagné le lot décrit à l'article 5 du présent règlement.

ARTICLE 7 – AUTORISATION D'EXPLOITATION DE L'IMAGE DES GAGNANTS ET GARANTIE

Les Gagnants autorisent gracieusement l'Organisateur à utiliser et/ou exploiter leur pseudonyme Instagram ou Facebook, leur nom et prénom, ainsi que leur photo de profil Instagram ou Facebook (ci-après l'« Image »).

Cette autorisation est donnée à titre gratuit sans limitation du nombre de reproductions et/ou diffusions de l'Image des Gagnants, en France, pendant toute la durée du Jeu et pendant une durée de 3 mois à compter de la date de clôture du Jeu.

Chaque Gagnant garantit l'Organisateur ne pas être lié par un contrat relatif à l'utilisation et/ou l'exploitation de son Image. En conséquence, il garantit l'Organisateur contre tout recours et/ou action que pourraient former les personnes physiques ou morales qui estimeraient avoir des droits quelconques à faire valoir sur l'utilisation et/ou l'exploitation de son Image et qui seraient susceptibles de s'opposer à sa reproduction et/ou diffusion.

ARTICLE 8 – DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le Jeu sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées par leurs propriétaires respectifs.

ARTICLE 9 – AUCUN REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

La participation au présent Jeu est gratuite. Les frais de communication téléphonique (connexion Internet au site) engagés pour participer au Jeu ne seront pas remboursés.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au Jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter à Internet et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

ARTICLE 10 – RESPONSABILITE

La participation par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet notamment en ce qui concerne l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratages et risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau, les performances techniques, les temps de réponse pour consulter,

interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet.

Aussi, la responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de tout dysfonctionnement du réseau Internet, des serveurs du Jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique empêchant le bon déroulement du Jeu. En cas de dysfonctionnement technique du Jeu, l'Organisateur se réserve le droit, s'il y a lieu, d'invalider et/ou d'annuler la session de Jeu au cours de laquelle ledit dysfonctionnement aura eu lieu. Aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

L'Organisateur ne pourra être tenue responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur, une défaillance momentanée des serveurs pour une raison quelconque, etc.) ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, etc.).

En conséquence, l'Organisateur ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu.
- d'une défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée
- des problèmes d'acheminement
- du fonctionnement de tout logiciel
- de toute défaillance technique et matérielle ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu

Plus généralement, la responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée en cas de nécessité ou de cas fortuit indépendant de sa volonté. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au Jeu et/ou le/les gagnant(s) du bénéfice de son/leur(s) gain(s).

ARTICLE 11 – REGLEMENT DU JEU

Le présent règlement est disponible sur le site www.ribambel.com.

Le présent règlement peut être adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande par mail sur le site www.groupe-bel.com (Onglet « Service consommateur »).

L'Organisateur se réserve le droit de modifier le présent règlement. Toute modification fera l'objet d'une annonce sur le site www.ribambel.com.

ARTICLE 12 – DISPOSITIONS DIVERSES

Toute difficulté d'interprétation ou d'application du présent règlement sera tranchée par l'Organisateur dans le respect de la législation française.

Tout comportement d'un participant pouvant nuire à l'image de l'Organisateur et/ou contraire à l'ordre public et/ou aux bonnes mœurs pourra entraîner l'invalidation de la participation au Jeu dudit participant.

ARTICLE 13 – LOI APPLICABLE – TRADUCTION

Le Jeu est soumis exclusivement au droit français.

Dans l'hypothèse où le présent règlement de Jeu ferait l'objet de traductions et qu'apparaissent des différences entre ces versions et la version française du présent règlement, seule la version française fera foi.

ARTICLE 14 – TRAITEMENT DE VOS DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Dans le cadre de ce jeu-concours, l'Organisateur est amené à traiter vos données à caractère personnel, en tant que responsable du traitement. Le traitement de vos données s'effectue sur la base de votre participation volontaire à ce jeu-concours.

Dans le respect de la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel, l'Organisateur a désigné un délégué à la protection des données. Celui-ci peut être contacté aux adresses suivantes :

- Par courrier postal : BEL SA, Direction de la communication 2 allée de Longchamp 92150 Suresnes
- Par courrier électronique : dpm@groupe-bel.com

Les données suivantes pourront être collectées dans le but de vérifier et de confirmer votre participation au jeu-concours :

- votre pseudonyme Instagram® ou Facebook ;
- votre nom ;
- votre prénom ;
- votre adresse électronique.

Sans ces informations, l'Organisateur ne sera pas en mesure de vérifier votre participation et de vous faire participer au tirage au sort.

Ces données seront conservées pour la durée du jeu-concours pour les participants, augmentée des durées légales, par exemple pour gérer les réclamations des participants.

Si vous avez été tiré au sort, il vous sera demandé de remplir et de renvoyer un formulaire avec les informations suivantes :

- votre nom ;
- votre prénom ;
- votre adresse électronique ;
- votre adresse postale ;
- votre numéro de téléphone.

Ces données seront traitées afin de vous transmettre votre gain. Sans ces informations, l'Organisateur ne sera pas en mesure de vous transmettre votre gain. Vos données pourront être transmises à notre prestataire en charge de la mise en pli et de l'envoi des gains.

Ces données seront conservées pour la durée nécessaire du traitement indiqué ci-dessus, augmentée des durées légales.

Conformément à la réglementation sur la protection des données, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation, de suppression et de portabilité des informations vous concernant, ainsi que du droit de définir des directives post mortem sur le traitement de vos données. Vous pouvez exercer ces droits en écrivant à l'adresse email suivante : dpm@groupe-bel.com, ou à l'adresse postale suivante : BEL SA Direction de la communication 2 allée de Longchamp 92150 Suresnes, accompagné de tout élément permettant de justifier de votre identité, et en précisant que votre demande concerne votre participation à ce jeu-concours. Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle, à savoir la Commission Nationale Informatique et Libertés (Cnil) en France.